



Afin de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises régionales par l'innovation et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un dispositif d'aides aux stages de longue durée dans les PME.

## LE CONTRAT "STAGE LONGUE DUREE EN PME"

Les contrats "Stage Longue Durée en PME" sont passés entre l'ANVAR (gestionnaire du dispositif pour le compte de la Région) et les entreprises qui accueillent les étudiants-stagiaires appelés à contribuer, dans ces entreprises, à la réalisation de projets innovants.

Chaque contrat est accompagné de la convention de stage passée entre l'étudiant-stagiaire, l'établissement d'enseignement et l'entreprise.

Un contrat "Stage Longue Durée en PME" est passé pour la durée indiquée dans la convention de stage. **Il ne peut faire l'objet de prolongation ni de renouvellement pour un même étudiant-stagiaire.**

Ce contrat prévoit le versement à l'entreprise (**en une seule fois, à l'issue du stage sur présentation des bulletins de salaire correspondant**) d'une subvention forfaitaire égale à :

- 900 euros par mois de stage, destinés à couvrir une partie de la rémunération du stagiaire et des charges sociales afférentes,
- 300 euros par mois de stage, pour une prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'étudiant-stagiaire, uniquement dans la mesure où la distance entre l'entreprise et l'établissement d'enseignement (de ville à ville) est supérieure à 50 Km.

## LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

***l'entreprise :*** Elle doit réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- 1) être à jour de ses cotisations fiscales et sociales,
  - 2) être implantée formellement en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - 3) compter moins de 250 salariés dans l'ensemble de ses établissements,
  - 4) ne pas excéder 40 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel
  - 5) ne pas être détenue directement ou indirectement à 25 % ou plus du capital par une ou plusieurs entreprises ne satisfaisant pas les conditions 3), 4) ou 5),
- elle pourra bénéficier de plusieurs contrats "Stage Longue Durée en PME" simultanément sous réserve qu'il s'agisse de projets différents,
  - elle s'engage à attribuer à l'étudiant-stagiaire une allocation mensuelle brute de 830 € au minimum.

***l'étudiant-stagiaire:***

- il prépare, dans le cadre d'une formation initiale, un diplôme reconnu par l'Etat ou par la Conférence Nationale des Grandes Ecoles, de niveau Bac + 3 au minimum,
- il est en phase finale d'obtention du diplôme et en fin d'études,
- sa contribution devra être déterminante pour la réalisation du projet.

***l'établissement d'enseignement:***

- il doit être implanté dans la région,
- il s'agit d'une université, d'une école d'ingénieur, d'une école supérieure de commerce ou de tout autre établissement habilité à délivrer des diplômes reconnus par l'Etat ou par la Conférence Nationale des Grandes Ecoles,
- il désigne une personne responsable de l'encadrement de l'étudiant-stagiaire.

***le projet :***

- le projet doit avoir un caractère innovant incontestable pour l'entreprise, et concourir à son développement
- il peut avoir pour objet une innovation de procédé, de produit ou d'organisation.

***le stage :***

- il est obligatoire dans la formation suivie par l'étudiant-stagiaire,
- la période en entreprise doit être d'une durée de 4 à 6 mois consécutifs. Les stages en alternance ne sont pas recevables.

**DOSSIERS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA REGION : [www.cr-paca.fr](http://www.cr-paca.fr)**